DECRET N° 2 0 1 9/5 8 6 1 /PM DU 2 8 NOV 2019 portant nomination de responsables au Ministère des Affaires Sociales.-

## LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;

- Vu le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018;
- **Vu** le décret n° 2017/383 du 18 juillet 2017 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales,
- **Vu** le décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

## **DECRETE:**

Article 1<sup>er</sup>.- Sont, à compter de la date de signature du présent décret, nommés aux postes ci-après au Ministère des Affaires Sociales :

## I - CONSEILLERS TECHNIQUES

<u>Conseiller Technique</u> n°1: Monsieur MAKITA Georges Edmond, Inspecteur Principal des Affaires Sociales, Matricule 544 954-V, précédemment Chef de la Cellule de la Planification, en remplacement de Madame MOUSSA, née LASSOMME, admise à faire valoir ses droits à la retraite.

## II - INSPECTION GENERALE

<u>Inspecteur n°1</u>: Monsieur BABBA ISHAGAH, Inspecteur Principal des Affaires Sociales, Matricule 550 299-H, précédemment Inspecteur n°2, poste vacant.

<u>Inspecteur n°2</u>: Madame MBOL NANG, née BEBE Lydienne Suzanne, Professeur des Lycées d'Enseignement Secondaire Général, Matricule 548 493-H, précédemment Inspecteur n°3, en remplacement de Monsieur PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

BABBA ISHAGAH, muté.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES 2 0 NOV 2019

ET DES REQUÊTES

20 NOV 2019 111 219

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

YISA

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

<u>Inspecteur n°3</u>: Monsieur ESSOLA Pierre Didier, Inspecteur Principal des Affaires Sociales, Matricule 550 278-W, précédemment en service au Ministère des Affaires Sociales, en remplacement de Madame MBOL NANG, née BEBE Lydienne Suzanne, mutée.

<u>Article 2.-</u> Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en anglais et en français./-

YAOUNDE, le 28 NOV 2019

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Joseph DION NGUTE

SERVICES DU PREMIER MINISTRE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DES RÉQUÊTES

COPIE CERTIFIEE CONFORME

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE VISA 2 0 NOV 2019 000219

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC